

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.02.23

Présents	23
Pouvoirs	8
Absents Excusés	2

OBJET :
CRÉATION D'UN
POSTE TEMPORAIRE
POUR FAIRE FACE À
UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITÉ

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 21 mars

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Evelyne LOUIS, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ.

POUVOIRS : Stéphan PIERRACCINI à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Marie-Christine RODRIGUEZ à Thomas BERGÈRE, Catherine FOULON à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Sophie SURACE, Geneviève MARTIN à Saïd ACHACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

L'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de six mois maximum pendant une même période de douze mois consécutifs.

Compte tenu des besoins au service Sports et Vie Associative, en prévision de la période estivale, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Un poste temporaire d'agent de surveillance en forêt, à temps complet, en référence au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de deux mois.

Il est également proposé de pouvoir recruter un agent contractuel sur ce poste selon les modalités de recrutement et rémunération suivantes :

Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la séance, sur cette création de poste temporaire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230327-23_02_23-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBÉ
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

C.M du 27/03/2023
Délibération n°23.02.23

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L332-23 du Code Général de
Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 013-211300157-20230327-23_02_23-DE

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE la création présentée ci-dessus de poste temporaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pour ce poste, un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération fixées ci-dessus.

DIT qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget de l'année et aux budgets à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 31/03/2023



Richard MALLIÉ,
Maire.